

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC n°2 dite Rue du Centre – Braderie de l'Association des Commerçants des Gets du 14 au 15 août 2022 de 15h00 à 19h00 (annule et remplace l'arrêté n°154).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 11 août 2022 par l'animation pour l'Association des Commerçants des Gets représentée par Mr BERGOEND Lionel – The Hub - 21 route du Front de Neige - 74260 LES GETS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de la braderie de l'Association des Commerçants des Gets ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront interdits comme suit :

Le 14 août et le 15 août de 15h00 à 19h00 :

- Sur la VC N°2 dite Rue du Centre du croisement avec la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'au croisement avec la VC N°21 dite rue des Marais.
- Sur la VC N° 7 dite Rue du Bénevy,
- Sur la VC N° 11 dite Rue des Pistes.

ARTICLE 2 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques et le Service Animation.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Mr le Commandant de la COB de Taninges,
- La Police Municipale,
- Association des Commerçants des Gets,
- Animation des Gets

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 11 août 2022

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

